

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Détartrant.
Détergent acide
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** : mélange
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
dihydrogénophosphate de méthyle
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 1)

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
 - **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Préparation nettoyante et récurante.

· **Composants dangereux:**

CAS: 812-00-0 EINECS: 212-379-1	dihydrogénophosphate de méthyle ----- ⚠ Skin Corr. 1B, H314	5-10%
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42	acide citrique ----- ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ----- ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide phosphorique ----- ⚠ Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	1-1,5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:**
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas jeter directement dans l'environnement.
Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égoûts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Éliminer la matière collectée conformément à la réglementation.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Température maximale de stockage:** < 35°C
- **Température minimale de stockage:** > 0°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VME	Valeur momentanée: 1230 mg/m ³ , 500 ppm
	Valeur à long terme: 983 mg/m ³ , 400 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:

Produit non classé irritant/corrosif pour la peau, cependant pour plus de sécurité, port des gants conseillé lors du transvasement



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

· Matériau des gants

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé : caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques obligatoires (EN 166)

· Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

Liquide.

· Couleur:

Rose

· Odeur:

Florale-rosée

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 4)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100°C (eau)
· Inflammabilité	Le mélange n'est pas inflammable.
· Point d'éclair:	62 °C
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition:	Sans objet.
· pH à 20 °C	0,5 - 1,5
· Viscosité:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet.
· Pression de vapeur:	2,3 kPa (eau)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,0365 g/cm ³

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide limpide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.280 mg/kg (rat)
Voie cutanée	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	72,6 mg/l (rat)

CAS: 77-92-9 acide citrique

Oral	LD50	11.700 mg/kg (rat)
Voie cutanée	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'effet irritant/corrosif aigu sur la peau (OECD 404).
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

EC50(48h)	13.299 mg/l (daphnies)
EC50/72h	>1 ug/l (algues)
LC0/96h	9.640 mg/l (poisson)

CAS: 812-00-0 Monométhyl ester de l'acide phosphorique

EC50 (48 hr)	>100 mg/l (poisson ; daphnie)
--------------	-------------------------------

CAS: 77-92-9 acide citrique

CL ₅₀ , 48 heures (Leuciscus idus (ide mélanote))	440 mg/l (poisson)
--	--------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau : soluble
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 6)

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**
Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Code déchet:**
07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons , détergents, désinfectants et cosmétiques
20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Polluant marin: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Références législatives :

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.08.2022 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 17.08.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DETARTRANT PUISSANT

(suite de la page 7)

- **Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006**
Contient parmi d'autres constituants:

- **moins de 5%:**

agents de surfaces non ioniques
parfum
phosphates

- **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
25118-M2

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Service établissant la fiche technique:** Marketing

- **Date de la version précédente:** 08.06.2020

- **Numéro de la version précédente:** 5

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.
Version CLP 1.6

FR